

Weitere Entscheidungen in markenrechtlichen Eintragungs- und Widerspruchsverfahren | Autres arrêts en matière d'enregistrement ou d'opposition à des enregistrements de marques

Zusammengestellt von | Rédigé par **EUGEN MARBACH*** | **MICHEL MÜHLSTEIN****

Datum – Nummer Date – Numéro	Thema Thème	Kernaussage Point central	Ergebnis Décision
BVGer vom 4. Juli 2013 (B-2630/2012) «La casa del Habano Club Passion Habanos»	<i>Relative Ausschlussgründe:</i> Gleichartigkeit	Zwischen «Zigarren» (Klasse 34) einerseits und «Exploitation d'un salon de cigares» (Klasse 43) andererseits besteht Gleichartigkeit. Einmal verlangen beide Angebote ein vergleichbares, tabakspezifisches Know-How. Zudem charakterisieren sich die Angebote durch eine enge Komplementarität, kann doch ein «Salon de cigares» in exzellenter Weise zur Absatzförderung genutzt werden.	Gleichartigkeit bejaht (Gutheissung der Beschwerde und Rückweisung der Streitsache an die Vorinstanz zwecks Beurteilung der Verwechslungsgefahr)
TAF du 12 août 2013 (B-6375/2011) «Fucidin Fusiderm»	<i>Opposition:</i> Vraisemblance de l'usage suffisant de la marque antérieure; portée de l'usage de la marque pour certains produits d'une catégorie générale (Oberbegriff); différences mineures suffisant à écarter le risque de confusion lorsque la marque antérieure est faible	La vente dans toute la Suisse d'environ 10 000 produits munis de la marque, cela pendant 4 ans et demi au cours de la période considérée, suffit à établir l'usage sérieux de la marque. L'usage de la marque pour des crèmes, des pommades, des tablettes et des gazes pour le traitement des infections de la peau et des brûlures (des produits antibiotiques vendus sur ordonnance) ne vaut pas usage pour les produits pharmaceutiques en général, mais seulement pour les produits à usage dermatologique vendus sur ordonnance. La marque antérieure établit clairement un lien avec l'acide fusidique (un antibiotique utilisé notamment contre les infections de la peau), ce qui restreint son aire de protection. La marque attaquée est lue «Fusi-derm»; même si ce dernier élément est faible parce qu'il fait penser à la peau, sa présence suffit à écarter le risque de confusion entre deux marques faibles, qui concernent des produits acquis avec une attention soutenue.	Absence de risque de confusion (Rejet du recours)

* Prof. Dr. iur., Fürsprecher, Bern.

** Avocat, Genève.

Datum – Nummer Date – Numéro	Thema Thème	Kernaussage Point central	Ergebnis Décision
TAF du 15 août 2013 (B-6378/2011) «Fuciderm Fusiderm»	<i>Opposition:</i> Vraisemblance de l'usage de la marque antérieure	La vente de 224 préparations (un gel antibiotique pour la peau des chiens) en Suisse durant la période considérée suffit à démontrer un usage suffisant, quand bien même il y a environ 500 000 chiens en Suisse; en effet, les ventes sont régulières et constantes et permettent d'admettre que le titulaire de la marque est prêt à satisfaire la demande usuelle pour ce produit. Cela est confirmé par l'existence de publicités pour le produit.	Renvoi à l'IPI pour déterminer si l'usage de la marque antérieure pour un gel antibiotique pour la peau des chiens vaut usage pour les produits pharmaceutiques et vétérinaires en général et pour statuer sur le risque de confusion (Admission du recours)